



A Rumilly,

Affaire suivie par : Muammer YALCINKAYA

Contact : 3631 services client

Madame, Monsieur,

Votre commune s'est dotée, de noms de voies avec une numérotation. Ce travail, effectué en partenariat entre la Mairie et la Poste Courrier avait pour but, entre autres ; de sécuriser la distribution du courrier et des colis.

Depuis plusieurs mois, votre facteur distribue des lettres portant des adresses erronées anciennes dénomination ou indication manquantes. Pourtant, un courrier bien distribué dépend d'une adresse bien présentée. Ainsi, doivent obligatoirement figurer sur l'enveloppe en plus du nom du destinataire : le numéro et le nom de la voie, le code postal, le nom de la commune et pour les grands ensemble le nom du bâtiment et de l'allée.

Les conditions générales de vente applicable aux prestations Courrier-Colis de la Poste stipulent que « (...) l'engagement de la Poste à distribuer les envois qui lui sont confiés ne porte pas sur les envois dont l'adresse est inexacte, imprécise, incomplète ou illisible(...) »

A partir du 30 juin 2017 tout courrier mal adressé sera automatiquement retourné à l'expéditeur.

Je me tiens à votre disposition et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Muammer YALCINKAYA
Facteur qualité